

plusieurs années. On en met un petit morceau dans le pot au feu et dans tous les ragouts. En en mettant dans les sauces on les bonifie.

Vinaigre pour les salades.

Si vous voulez avoir d'excellent vinaigre pour les salades, mettez au fond d'un pot de grès, une demi poignée de cresson, autant de cerfeuil et de jeunes fenilles de plantainelle, deux gousses d'ail, une gousse de piment encore vert, deux branches de céleri vert. Couvrez et laissez infuser pendant huit jours, décantez et mettez en bouteilles. Le vinaigre bouilli avec un peu de sel ne s'altère jamais.

Hau de fraises.

Prenez une livre de fraises bien mûres et nouvellement cueillies; écrasez-les avec une fourchette; versez dessus une pinte d'eau; laissez et passez par le tamis, sans presser; faites fondre dedans un quarteron et demi de sucre; ajoutez-y demi-cuillerée de jus de citron. De toutes les boissons d'été, c'est la plus saine et la plus rafraîchissante.

VENTES PAR LE SHERIF

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

JULES LEBEL, de la paroisse des Trois-Pistoles, contre DEMOISELLE EUPHÉMIE ST-GERMAIN alias COTE, du même lieu:

1. Une terre située en la première concession de la paroisse des Trois-Pistoles, de deux arpents et demi de front sur vingt arpents, plus ou moins, de profondeur, sans bâtisses.
2. Un circuit de terre situé en la même première concession des Trois-Pistoles, de deux arpents et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin Royal du dit premier rang à la ligne du chemin de fer intercolonial avec les bâtisses dessus construites.
3. Un demi arpent de terre en superficie situé au même lieu onclavé dans la terre de Martial Rioux, au sud de ses bâtisses sur les rochers; sans bâtisses.

A charge par l'acquéreur de pacager une vache sur les immeubles sus décrits la vie durant du dit Martial Rioux. Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, VENDREDI, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures, avant midi.

F. A. SIROIS,

13 juillet 1882.



NAVIGATION DE LA TRENT.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

L'ADJUDICATION des travaux pour les canaux de Fenelon Falls, Buckhorn, et Burleigh, qui devait avoir lieu le cinquième jour de juillet prochain, est inévitablement remise aux dates suivantes:

Les soumissions seront reçues jusqu'à mercredi, le deuxième jour d'août prochain.

Les plans, devis, etc., seront prêts à être examinés [aux endroits déjà mentionnés] samedi, le quinzième jour de juillet prochain.

Par ordre,

A. P. BRADLEY,

Secrétaire.

Dépt. des chemins de fer et canaux,

Ottawa, 20 Juin 1882.

30 Juin 1882,

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC, } DANS LA COUR DE CIRCUIT.
District de Rimouski.

No. 1713.

Le dixième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.

LOUISE LAROSE, de la ville de Salem, dans l'Etat du Massachusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique, marchand,

Demandeur,

Dame ELIZABETH MARTIN, veuve de feu François-Xavier Tremblay, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, district de Rimouski, maintenant absente de la Province de Québec,

Défenderesse.

Vu la motion présentée de la part du demandeur, aussi l'affidavit produit et le rapport d'huissier fait au bref de sommation émis en cette cause; Et vu qu'il appert que la défenderesse n'a laissé son domicile dans la province de Québec, mais qu'elle possède des biens immobiliers en icelle; et est par le greffier de la Cour de Circuit, du district de Rimouski, siégeant à St-Germain de Rimouski, ordonné que par avis à être publié deux fois en langue française dans la Gazette des Campagnes, papier-nouvelles publié en cette langue dans la paroisse de Ste-Anne de la Pocatière, et deux fois en langue anglaise dans The Quebec daily Telegraph, papier nouvelles publié en cette langue dans la cité de Québec, la dite défenderesse soit assignée à comparaître sous deux mois de la dernière publication du dit avis, pour répondre à la demande du dit demandeur, et que faute par elle de ce faire, il soit permis au dit demandeur de procéder contre elle comme dans une cause par défaut.

LS F. PINAULT,

Pro. demdr.

A. P. LETENDRE,

G. C. C.

13 juillet 1882.

GRANDE RÉDUCTION!

VENTE SANS RESERVE!!

RABAIS EXTRAORDINAIRE!!!

Le soussigné, ayant décidé de faire de grandes améliorations dans son magasin durant l'hiver, profite du temps des affaires d'automne pour offrir son immense fonds de commerce à une réduction considérable, pour ne pas dire sans exemple et sur l'élite toute compétition.

C'est une occasion favorable pour les messieurs du clergé et les communautés religieuses qui désirent fonder des bibliothèques paroissiales, ou pour faire leur approvisionnement d'hiver. Je viens leur offrir tous les articles nécessaires à une fabrique:

Vins de messe, Cierges, Encens, Registres, Ostensoirs, Calices, Ciboures, Eucensoirs, Barettes, etc., etc. Ainsi que toutes sortes de Bouquets pour autels, Papiers pour fleurs artificielles, Feuilles de toutes sortes, Apprêts pour fleurs, etc. MM. les marchands et MM. les commissaires d'Ecole, sont aussi invités à profiter de ce rabais exceptionnel et à venir faire chez moi leur achat d'automne. Ils trouveront dans ma librairie tout ce qu'ils pourraient trouver dans n'importe quelle maison de commerce du même genre, avec l'avantage de payer à bien meilleur marché, spécialement pour les articles suivants: Classiques français et anglais, Papeterie, de toutes sortes, Livres blancs pour la comptabilité, Fournitures de Bureau, Enveloppes, etc.

UN ESCOMPTE DE 10 POUR 100

sera accordé en sus de la réduction générale sur tout achat fait au comptant.

J.-A. LANGLAIS, libraire,

177 rue St-Joseph, St-Roch, Québec;